

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE ROMBAS**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Conseillers élus : 14  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 22 août 2025

**Étaient présents :** M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés :** Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO.

**Étaient absents non excusés :** Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Dominique WEYANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 02 juin 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DÉLIB : 4.4-029/2025 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026.

Sur le rapport du Maire,

- D'ouvrir deux emplois de non titulaires en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20250901-2025DEL029-DE  
Reçu le 04/09/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,15 € brut par feuille de logement remplie.
- 1,90 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront :

- 30,00 € pour chaque séance de formation.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 03 septembre 2025  
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20250901-2025DEL029-DE  
Reçu le 04/09/2025

